



Ville de Saint-Raphaël
Département du Var



Saint-Raphaël, le - 5 AOUT 2014

ICADE PROMOTION
TERRITOIRE MEDITERRANEE
Monsieur PUY
455 Promenade des Anglais
Immeuble Horizon
B P 63322
06206 NICE

Service Urbanisme

N.REF. : AG/ALL/MG/412562/4273

OBJET : Arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement pour Logements
Sociaux – Parcelle cadastrée section AL numéro 575 – L'ASPE
Affaire suivie par Mireille GAIERO

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014 portant autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée section AL numéro 575 – quartier de l'ASPE.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, cette autorisation a été affichée sur le terrain et en mairie en date du 30 juillet 2014.

Vous en souhaitant par avance bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Alfred GEISLER

~

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 16 mai 2014

Le préfet
à

Service Environnement et Forêt
Forêt DFCI
Bureau Défrichement

Affaire suivie par :
Brigitte BERTOLINO
Téléphone 04 94 46 81 94
Fax 04 94 46 82 16
Courriel : brigitte.bertolino@var.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT RAPHAËL
représ. par M. Le Maire
Hôtel de Ville. Place Sadi Carnot
83700 SAINT RAPHAEL

Sté ESPACE ENVIRONNEMENT. M. ETHEVE
Frédéric
59 Impasse du Clos George Sand. Val d'Ardènes
83200 LE REVEST

Objet : Arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement pour Logements Sociaux

Référence: Dossier n° 13.501/22 COMMUNE DE SAINT RAPHAËL représ. par M. Le Maire
(à rappeler dans toute correspondance)

Pièces jointes: 3 ex

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, en 3 exemplaires l'arrêté préfectoral vous autorisant à défricher **29 640 m²** avec maintien **d'une réserve boisée** suivant plan joint, sur **votre commune**, lieu - dit **L'ASPE**, parcelle cadastrée : **AL 575** consécutif à votre demande.

Vous voudrez bien m'accuser réception du présent avis en me faisant retour d'un exemplaire de l'arrêté préfectoral daté et signé.

Cette autorisation vous est délivrée au seul titre du Code Forestier. En aucun cas elle ne peut tenir lieu des autres autorisations d'occupation du sol que vous seriez tenu d'obtenir au titre d'autres réglementations, notamment en matière d'urbanisme et pour lesquelles vous êtes tenu de joindre une copie du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON, dans les deux mois de sa notification.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire procéder à **l'affichage en mairie de cet arrêté pendant un délai de deux mois**, de même que sur le terrain.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
L'adjoint au chef du Service Environnement et Forêt



Daniel NOUALS

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Arrêté préfectoral du 16 JUIL 2014
portant autorisation de défrichement

Service Environnement et Forêt
Bureau Défrichement

Le préfet du Var
Officier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.214-13 à L.214-14, R.214-30, R.214-31 du Code Forestier,

Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,

Vu l'arrêté de subdélégation du 4 octobre 2013 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Vu la demande enregistrée sous le n° 13.501/22,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la COMMUNE DE SAINT RAPHAËL en date du 17 octobre 2013 sollicite le défrichement de 30 940 m² de bois situés sur la COMMUNE DE SAINT RAPHAËL,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2014,

Vu les compléments apportés à l'étude d'impact en date du 19 juin 2014,

Vu l'article L.341-5 alinéa 8 concernant l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales,

Considérant que le défrichement envisagé porte sur un peuplement forestier comprenant des éléments sensibles au plan paysager et du point de vue de la préservation de certaines espèces végétales protégées,

Considérant que des mesures appropriées d'évitement et d'accompagnement peuvent pallier ces effets négatifs,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1 : La décision implicite de refus d'autorisation de défrichement née le 4 juin 2014 est retirée.

Article 2 : Le défrichement de 29 640 m² suivant plan joint appartenant à : la COMMUNE DE SAINT RAPHAËL représ. par M. Le Maire situé sur le territoire de la commune de : SAINT RAPHAËL lieu-dit : L'ASPE parcelle cadastrée :AL 575 est autorisé

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes:

- Des réserves boisées, de **3 890 m²** à l'intérieur du périmètre de défrichement et de **15 190 m²** à l'extérieur, seront conservées conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté
- Les aménagements et constructions postérieurs au défrichement ne comporteront aucun rejet d'eaux pluviales dans les réserves boisées susmentionnées.
- Une clôture permanente sera édifiée autour de la réserve boisée située à l'est du défrichement, et sur les parties de la réserve boisée situées à l'ouest du défrichement, au contact des zones urbanisées.
- Les obligations légales de débroussaillage liées aux constructions futures devront être réalisées conformément aux normes de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 sans impacter la litière ni la couche superficielle du sol.
- Les réserves boisées conservées pour leur intérêt floristique seront mises en gestion conservatoire dont l'objectif sera de conserver et de favoriser le biotope des espèces végétales patrimoniales qui y ont été recensées. Un plan de gestion conservatoire devra être communiqué à la D.D.T.M. du VAR dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant la durée des opérations
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON, dans les deux mois de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Toulon, le

16 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer, et par ~~subdélégation~~

L'adjoint au chef du service Environnement et forêt


Daniel NOUALS

Légende

-  AL0575 DEFRICHEE (2,9640 ha)
-  Défrichement initialement demandé
-  Voirie DFCI
-  Réserves boisées à conserver
- Carroyage Lambert 93

Superficies

Parcelle AL0575 : 33 529 m²
 Partie défrichée : 29 640 m²
 Réserves boisées conservées à l'intérieur : 3 890 m²
 Réserves boisées conservées à l'extérieur : 15 190 m²
 (protection à titre de compensation)

0 50 100 m

Pour le DDTM, et par délégation,
 l'adjoint au chef de service environnement et forêt


 Daniel NOUALS

